

Dossier spécial

La photo au service des démineurs

Le travail de déminage des engins de guerre est un travail de longue haleine qui se poursuit toujours aujourd'hui. En 2006, il y a eu 12700 demandes pour collectes de munitions et 485 tonnes de munitions collectées sur le territoire national ! Ce travail périlleux s'effectue également sous l'eau et la photographie permet d'analyser l'intervention à préparer ou qui a été effectuée.

Il faut rappeler la phrase de Winston Churchill aux démineurs anglais en septembre 1944 : « En un millionième de seconde ils sont projetés dans l'éternité et ne connaissent pas de demeure dernière. Ils ont des tombes mais pas de cadavres, c'est une race d'êtres à part... ». Dans notre pays, la création du Service du Déminage remonte au 21 février 1945, selon une Ordonnance signée par le Général de Gaulle. Le Ministre Raoul Dautry, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme dans le gouvernement du 16 novembre 1944 au 20 janvier 1946 avait nommé Raymond Aubrac Commissaire aux Travaux pour la Bretagne puis Responsable national du déminage poste qu'il occupe jusqu'au départ du Ministre fin 1945.

Sur le Drapeau, remis il y a quelques années par le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Nicolas Sarkozy, une inscription en lettres d'or « Réussir ou Périr » résume parfaitement l'exposition aux risques des démineurs pour réussir à protéger les populations civiles de nuit comme de jour... Rappelons pour saluer le courage des Démineurs qu'en peu de temps après la seconde guerre mondiale, un travail urgent de déminage entre 1945 et 1947 a représenté

pas moins de 500 morts et 800 blessés pour 3 000 volontaires!

Des millions d'obus, de mines, des milliers de bombes, des hectares déminés, des obstacles marins enlevés dont 1/3 étaient minés... des accidents tragiques... nul besoin d'insister sur l'importance du travail accompli et qui reste à faire lorsque l'on sait que plus de 10 % des munitions n'ont pas explosé et peuvent donc encore tuer ou blesser gravement.

Le message « Touche pas, ça tue ! » sur des affiches pédagogiques pour dissuader les imprudents doit être constamment répété pour éviter des drames lors de manipulations! La Direction de la Sécurité Civile depuis 1973 et le « Bureau du Déminage » organisent autour de trois structures « administrative », « technique » et « opérationnelle » des missions d'intérêt public. Ce Bureau du Déminage est rattaché à la Direction de la Sécurité Civile comptant 320 personnels répartis entre le Bureau central d'Asnières-sur-Seine (92) et sa division technique à Marly-le-Roi (78), 22 Centres de Déminage en métropole, 2 en Outre-Mer et 2 antennes.



Les demandes d'interventions sont effectuées par des citoyens mais également par les Préfets, les Collectivités locales...

Les missions des démineurs plongeurs de la Sécurité Civile sont prévues par différents textes et notamment le décret n°76-225 du 4 mars 1976 qui prévoit que la recherche, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des munitions, mines, pièges, engins et explosifs sont de la compétence du Ministre de l'intérieur, en tout temps, sur le terrain civil. A ce titre, l'ensemble des eaux intérieures et l'emprise des ports civils, jusqu'à la limite de leur zone admi-

nistrative dépendent du Ministre de l'intérieur ce qui justifie l'emploi des Démineurs plongeurs pour des missions liées aux munitions et protection de voyages officiels ou à caractère spécifique dans un cadre réglementé.

Les démineurs plongeurs peuvent assumer des missions liées aux munitions en chantier organisé et/ou en intervention ponctuelle.

Les missions liées aux « voyages officiels » se justifient pleinement en cas de découverte d'un engin « suspect », d'une « alerte à la bombe » d'une « visite de sécurité » pour prévenir tout attentat. Les missions de lutte contre les Engins Explosifs Improvisés (EEI) ont pour but de les identifier, les désamorcer ou détruire... Les missions à caractère spécifique sont du domaine de l'expertise, de recherche d'éléments, de récupération, de sauvetage, d'essais de matériels et de techniques nouvelles... 90 % des missions concernent le « désobusage-débombage »

La formation « Démineur-plongeur » est adaptée pour les besoins spécifiques en « Déminage subaquatique » de plongeurs qualifiés « scaphandriers professionnels » qui peuvent donc intervenir sous l'eau comme des « ouvriers de la mer » pour reprendre l'expression d'un démineur à Brest. Elle comprend une partie théorique : le matériel de plongée utilisé dans le service, les caractéristiques et techniques d'emploi des substances explosives en milieu subaquatiques, les chantiers de pétardement sous-marins, les règles de sécurité, les méthodes de recherches, les engins explosifs sous-marins, les méthodes de neutralisation sous coque, le déplacement et le contreminage ainsi qu'une partie technique : les plongées à l'air à 40 m, les plongées de nuit, les plongées sur épaves, les méthodes de recherches de jour et de nuit, les visites de coques de bâtiments de commerce jour et nuit, les pétardements sous-marins, les méthodes de recherches et de neutralisation d'engins explosifs improvisés de jour et de nuit. Après la spécialisation, ils sont organisés des entraînements réguliers « Plongée » en stage et dans chaque Centre de Déminage avec tous les quatre ans un « stage de recy-



clage » obligatoire. La spécialisation « Plongeur » pour un « Démineur » ne comporte qu'un niveau de formation avec des limites d'emploi qui correspondent à deux qualifications différentes : « niveau d'emploi en déminage terrestre » et « qualification en plongée technique ». La prise de vue subaquatique a également un rôle dans le déminage.

Un appareil compact dans un caisson étanche est parfois utilisé dans le cadre de certaines missions. Des images d'ambiance d'un chantier subaquatique peuvent apporter un complément d'informations utiles pour l'organisation du travail à effectuer. Certaines prises de vues documentaires d'engins seront exploitées pour des rapports officiels et des échanges d'informations. Figer l'avant et l'après d'un travail technique sur un chantier peut être instructif et pédagogique pour compléter les archives des missions effectuées. Une image d'un engin explosif peut être « parlante » et donc utile... lorsqu'elle est décryptée par les démineurs lors de la conduite de travaux délicats sur des chantiers importants. Pour un public non spécialiste, une image forte d'engins de guerre confortera le message simple et direct : « Touche pas, ça tue! »

Jean de Saint Victor de Saint Blancard ➡

Remerciements :

- au Ministère de l'Intérieur
- à la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
- au Bureau du Déminage & au Services opérationnels & communication presse
- au Chef du Centre Interdépartemental du Déminage de Brest
- au Commandant de Police Philippe Jamin, son Adjoint Capitaine de Police Damour Sylvere, l'Instructeur Plongeur/ Chef Démineur Michel Sztuka, sans oublier toute l'équipe des Démineurs plongeurs de Brest.





